



MAIRIE DE
CHÂTEL

FOLIO n° 2022/.....

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, Le DEUX FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Procuration : 1 ; Présents : 14 et votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2022

PRESENTS : RUBIN Nicolas, BUTTOUDIN Jérôme, MAXIT Monique, MARCHAND Franck, ROQUIGNY Catherine, BRESSOUD Ombeline, DAVID Frédéric, GRILLET-MUNIER Sophie, DAVID Gabrielle, PICCOT Cécilia, THOULE Ludovic, VESIN Jean-Pierre, MAXIT Gérard, , TRINCAZ Marie

M. VUARAND Dominique donne procuration à M. Nicolas RUBIN

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désigné : Jérôme BUTTOUDIN

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021	2
2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES	2
DELIBERATION N°01-0222 – CONVENTION CCPEVA - TRANSPORTS SCOLAIRE	2
DELIBERATION N°02-0222 – NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.....	2
DELIBERATION N°03-0222 – MODIFICATION NOMENCLATURE COMPTABLE - BUDGET CINEMA.....	3
3. RESSOURCES HUMAINES.....	4
DELIBERATION N°04-0222 – CONVENTION CDG – RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES.....	4
DELIBERATION N°05-0222 – CONVENTION CCPEVA – MISE A DISPOSITION AGENTS COMMUNAUX – PRESTATIONS DE SERVICE.....	4
DELIBERATION N°06-0222 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANTE COMPTABLE	4
DELIBERATION N°06-0222 – CONVENTION SAINT GINGOLPH – MISE A DISPOSITION AGENT COMMUNAL	5
3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	5
DELIBERATION N°07-0222 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TREFOND DU DOMAINE PUBLIC (ROUTE DU PETIT-CHATEL) – CREATION DE PARKING.....	5
4. INFORMATIONS.....	7
4.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au	

Maire7

4.1.1 Décisions du Maire	7
4.2 Informations sur les activités des commissions communales.....	7

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu de la dernière séance

2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES

DELIBERATION N°01-0222 – CONVENTION CCPEVA - TRANSPORTS SCOLAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune assure sur le périmètre urbain les navettes scolaires et la desserte des quartiers en période touristique lors de la plus forte fréquentation du village.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est devenue autorité organisatrice de mobilité et lui a permis de subdéléguer la compétence transport par convention. Celle-ci arrivant à échéance, elle doit être renouvelée. Le conseil communautaire a validé le renouvellement de cette délégation dans sa séance du 6 décembre 2021, jusqu'au 1^{er} septembre 2023 maximum. La commune doit en faire autant, objet de la présente délibération.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la convention telle que proposée et autorise le Maire à la signer.

Le maire rajoute que la communauté de communes, Autorité Organisatrice de Mobilité de 1^{er} rang (AOM1) va procéder au renouvellement des contrats de services transports par le lancement de plusieurs délégations de services publics chargé du transport urbain sur son territoire. A ce titre, elle envisage d'y inclure les circuits saisonniers Châtel Bus. Le conseil municipal souhaite qu'une telle démarche soit faite en concertation avec la collectivité et que tous les impacts soient parfaitement identifiés avant de reprendre une telle compétence et de la transmettre à un opérateur privé par le biais d'une délégation de service public. Le service de transport urbain saisonnier de la station est actuellement réalisé en régie et est gratuit. Il ne serait pas envisageable de le rendre payant dans l'immédiat. Tout ceci doit être discuté et débattu avec les élus avant la reprise de cette compétence.

DELIBERATION N°02-0222 – NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire expose que le correspondant Défense dans une commune est le lien privilégié entre le monde de la défense et les citoyens.

Créée en 2001, par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et faire vivre le devoir de mémoire au travers des commémorations nationales et le maintien du lien avec les associations d'Anciens combattants locales.

Cette mission a été assurée pendant 12 ans par M. Marchand, ce dernier a souhaité mettre un terme à cette mission pour offrir l'opportunité à un nouveau conseiller municipal d'endosser ces missions pour le mandat.

Mme GRILLET-MUNIER Sophie a manifesté son intérêt pour le remplacer ; aussi, M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

M. le Maire profite de cette occasion donnée pour remercier l'engagement de M. Jack Roquet, doyen du village à 94 ans à l'occasion des commémorations nationales et autres cérémonies de décorations des anciens combattants et officiant en tant que maître de cérémonie.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve cette désignation.

DELIBERATION N°03-0222 – MODIFICATION NOMENCLATURE COMPTABLE - BUDGET CINEMA

M. le Maire expose que les services communaux avaient demandé au comptable public de l'époque de créer le budget annexe sous la nomenclature M14, considérant le service Cinema comme un service public administratif (SPA) notamment par le fait que d'une part, les droits d'entrée perçus sur les usagers ne financent pas le coût du service (activité en déficit couvert par des recettes fiscales), d'autre part, le cinéma a une vocation culturelle et sociale répondant à l'intérêt général.

Cette demande a été refusée par la DDFIP considérant pour sa part le budget Cinéma comme un service public industriel et commercial (SPIC), entrant ainsi dans le champ de la concurrence et avec une nomenclature en M4. Ceci induit certaines règles budgétaires comme l'obligation d'amortissement des biens et interdit le subventionnement pérenne du budget annexe par le budget commune.

Par courrier en date du 18 janvier 2022, le préfet rappelle que les cinémas peuvent être considérés comme des SPA d'après un rapport de la CRC Bretagne.

Il est considéré que le service est administratif dès lors qu'il se distingue d'une entreprise sur l'un des points évoqués : son objet, les conditions particulières dans lesquels il est rendu et son financement.

Le tarif d'entrée ne couvrant même pas le simple coût de fonctionnement hors charges d'amortissement et financières, l'origine du financement est essentiellement public. Ce financement justifie à lui seul le caractère non lucratif de l'activité et donc le caractère administratif des cinémas municipaux. Par ailleurs, le service est rendu en régie et les employés du cinéma font partie du personnel de la commune de Châtel.

Au regard de ces éléments, l'exploitation des cinémas de Châtel est considérée comme un service public administratif. La nomenclature adaptée aux SPA est la M57 (remplaçant la M14). L'exercice budgétaire 2022 étant entamé en M4, il convient de changer de nomenclature au plus tôt, soit dès le 1er janvier 2023 et de ne pas engager les amortissements des biens en 2022 comme prévus par délibération votée le 21 décembre 2021.

Il est rappelé que le changement de nomenclature n'a aucune incidence sur l'assujettissement de l'activité à la TVA.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le changement de nomenclature en M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, et de rapporter la délibération n°06-1221 du 21 décembre 2021 pour annuler le plan d'amortissement des biens sur le budget cinémas en 2022.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve ce changement de nomenclature et décide de rapporter la délibération n°06-1221 du 21 décembre 2021.

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°04-0222 – CONVENTION CDG – RENOUELEMENT CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CHATEL est adhérente aux contrats d'assurance proposés par le CDG 74 pour les risques statutaires liés aux accidents du travail et au décès des agents titulaires CNRACL ; il précise que le contrat en cours arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le Centre de gestion va donc lancer, dès ce début d'année, une procédure de marché public pour la mise en concurrence des contrats qui seront souscrits à compter du 1er janvier 2023 pour une période de 4 ans.

La Commune de CHATEL a l'opportunité de se joindre à cette démarche, en mandatant le CDG 74 pour agir pour son compte, sachant toutefois, que ce mandat n'engage nullement la Commune quant à la décision finale d'adhérer ou non au contrat d'assurance statutaire qui sera proposé par le CDG 74, la Commune gardant la possibilité de renoncer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la consultation ne lui convenaient pas. La force du CDG est sa capacité à négocier en raison du volume d'adhérents réduisant ainsi le montant des primes.

M. le Maire précise que le coût de ces risques s'élève à 25 000 € annuels en 2020.

→ A l'unanimité, le Conseil accepte de renouveler le mandat au CDG74 pour lancer la consultation de groupe pour le risque statutaire de la commune. Le Conseil sera de nouveau consulté pour autoriser le Maire à signer le contrat d'assurances risques statutaires.

DELIBERATION N°05-0222 – CONVENTION CCPEVA – MISE A DISPOSITION AGENTS COMMUNAUX – PRESTATIONS DE SERVICE

En 2017, la CCPEVA reprenait la gestion de la compétence déchets. Pour des raisons d'efficacité du service public, la Commune de Châtel et la CCPEVA avaient alors mis en place une convention de prestations et de service pour les réparations et travaux de maintenance sur le camion-benne par le garage communal, le renfort par du personnel communal en cas d'arrêt de travail ou de congés du personnel intercommunal, divers travaux de maintenance sur les installations du service déchets, le prêt d'engins, diverses tâches administratives ainsi que le suivi du personnel mis à disposition (paie, carrières, etc).

Ces services sont facturés à la CCPEVA et cette pratique participe à la mutualisation des services entre nos deux collectivités. Ladite convention est arrivée à échéance depuis le 31/12/2020 ; Aussi, pour encaisser les sommes, il convient de la renouveler pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et selon les mêmes dispositions que précédemment.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la convention telle que présentée

DELIBERATION N°06-0222 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANTE COMPTABLE

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de recrutement a été lancée afin de procéder au remplacement de Mme Beatriz CADETE OLIVEIRA, assurant les fonctions de responsable financière et comptable, qui a sollicité sa mutation au 31 janvier 2022 auprès de la Commune de Saint-Gingolph.

Il précise qu'aucun candidat ayant ce profil n'a postulé dans le cadre d'un recrutement statutaire ; aussi, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et dans l'attente d'un recrutement statutaire, il propose de retenir la candidature de Melle Erika BENAND, titulaire d'un BTS en comptabilité-gestion, et de créer un poste d'adjoint administratif territorial non titulaire à temps complet, afin de recruter cet agent dans le cadre d'un CDD de 6 mois sur les fonctions d'assistante comptable. Cet agent sera formé par le CNFPT et pourra à moyen terme évoluer sur un poste à responsabilité et inviter à passer un concours de la fonction publique.

Il invite les membres présents à se prononcer sur la création du poste précité et à l'autoriser à signer le contrat de travail.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la création du poste tel que proposé.

DELIBERATION N°06-0222 – CONVENTION SAINT GINGOLPH – MISE A DISPOSITION AGENT COMMUNAL

Dans le prolongement de la délibération n°05-0222, et pour accompagner la nouvelle recrue dans sa prise de poste et de permettre à la collectivité et à la direction de mener le travail budgétaire 2022 en toute sérénité, Mme Cadete-Oliveira a accepté d'assurer une période minimale de tuilage après son départ de Châtel. Sa collectivité d'accueil a également accepté cette mise à disposition à partir du 7/02/2022 selon les termes ci-dessous exposés :

- Quota de 77 heures jusqu'à fin juin 2022 et prolongation possible en fonction des besoins
- 3,5 H supplémentaires / semaine durant les 4 semaines précédant le vote du budget.
- Remboursement du salaire à la commune de Saint Gingolph pour la durée de travail sur Châtel selon le décompte horaire validé par la direction générale de Châtel et selon le tarif horaire salarial.

Vu ce qui précède, il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

➔ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer cette convention.

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°07-0222 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TREFOND DU DOMAINE PUBLIC (ROUTE DU PETIT-CHATEL) – CREATION DE PARKING

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'une résidence « Imelda & Gaby » composée de 21 logements après la démolition de l'ancien hôtel les fougères ainsi que la ferme dite « CRUZ-MERMY » jouxtant l'hôtel les Armaillis. Voir photo du projet en annexe. Ce dossier a été validé en 2017 sous la précédente mandature.

La municipalité avait alors demandé au constructeur dans le cadre de l'instruction du permis de construire un retrait conséquent du bâtiment depuis le domaine public pour permettre l'élargissement de la route du Petit-Châtel au niveau du rétrécissement existant. Pour ce faire, il était prévu un échange entre le constructeur et la commune. Cet échange a été validé par une convention d'occupation du tréfond du domaine public avec le promoteur approuvée par le conseil municipal par délibération du 09/10/2017 (PJ).

M. le Maire précise enfin que le permis de construire n° PC 7406317B0013 délivré initialement à la société 360° a été transféré à la SCCV IMELDA & GABY en date du

19/08/2021, les termes de la convention d'occupation du tréfond s'appliqueront désormais au nouveau titulaire de l'autorisation d'urbanisme.

En raison du changement de municipalité entre le dépôt du permis et ce jour, et pour permettre la bonne compréhension du dossier par les élus actuels, M. le Maire rappelle les termes de la convention de 2017 :

- un échange sans soulte entre les lots de volume correspondant au futur domaine public et aux aires privées de stationnement souterrain,
- la prise en charge par la société 360° de tous les frais relatifs à la construction des ouvrages nécessaires, notamment les nouveaux aménagements (enrobés, trottoirs, bordures...), déplacement éventuel des réseaux passant actuellement sous le domaine public, sous le contrôle des services techniques de la Commune de Châtel ou de tout professionnel qualifié désigné par elle,
- la prise en charge par la société 360° de tous les frais de géomètre, d'étude et des actes notariés à intervenir,
- la prise en charge par la société 360° des solutions à mettre en œuvre (déviations routières, feux de signalisation, transport par navette...) pour limiter l'impact des travaux sur les riverains, notamment lors des périodes de fermeture de voirie nécessaire à la réalisation des travaux.

Le promoteur ayant confirmé son intention d'engager, au printemps 2022, la construction du bâtiment à la suite du rejet des recours engagés devant la juridiction administrative contre le permis de construire, monsieur le maire précise que pour permettre la réalisation du projet, il convient désormais d'acter le principe de la désaffectation du tréfond à un service public ainsi que le futur déclassement du tréfond du domaine public.

Il est entendu que le constat de la désaffectation du tréfond ne pourra se faire qu'une fois réalisé le dévoiement des réseaux publics existants (eau potable, assainissement, électricité, télécom...). L'acte officialisant le déclassement ne pourra intervenir qu'à la suite de cette désaffectation.

→ A l'unanimité, le Conseil :

- CONFIRME des termes de la convention d'occupation du tréfond approuvés par la délibération 0176-1017 du 09/10/2017 avec le nouveau titulaire du permis de construire, la SCCV Imelda & Gaby,
- VALIDE du principe du constat de la désaffectation à un service public du tréfond du domaine public dès lors que le dévoiement des réseaux publics existants sera effectif,
- VALIDE du principe du déclassement du domaine public du tréfond nécessaire à la réalisation des aires de stationnement du projet Imelda & Gaby
- AUTORISE donnée au maire de signer tous les actes une fois la désaffectation et le déclassement officiellement acté par la réalisation des travaux sur réseaux publics tels qu'exposés ci-dessus.

Informations annexes :

Planning prévisionnel des travaux :

- 25/04/2022 - Démarrage de la phase démolition
- 23/06/2022 – Fin de la phase démolition / Arrêt du chantier pour la saison estivale
- 29/08/2022 – Début des travaux de gros œuvre (terrassement + travaux spéciaux)
- 16/12/2022 – Fin des travaux pour la saison hivernale (jusqu'au niveau dalle rdc)
- Avril 2023 – reprise du chantier (gros œuvre – maçonnerie)
- Hiver 2023-24 – livraison du chantier

Organisation du chantier :

Durant la phase démolition, la route du Petit-Châtel sera coupée environ 3 semaines au printemps 2022 avec mise en place de déviations (en sens unique par la route du Boude et la route du Taude). Le constructeur informera directement au préalable les chantiers en cours sur le secteur du Petit-Châtel des difficultés de circulation et des déviations mises en œuvre.

La commune a rappelé la nécessité de prévoir un démontage soigneux de l'ancienne ferme CRUZ-MERMY en vue de revaloriser le vieux bois.

Durant la réalisation du niveau de sous-sol et de la dalle du rdc, la route du Petit-Châtel sera coupée durant tout l'automne 2022 avec mise en place de déviations (en sens unique par la route du Boude et la route du Taude), avec possibilité de réouvertures ponctuelles en fonction de l'avancée des travaux.

Pour éviter de laisser une grue durant l'hiver 2022-23 sur site, le constructeur propose d'utiliser à l'automne 2022, une grue de chantier rétractable afin de pouvoir l'évacuer facilement avant l'hiver. Le montage de la grue définitive se fera au printemps 2023.

De manière générale, il a été rappelé au maître d'ouvrage que le chantier devait être organisé de façon à prévoir des zones d'approvisionnement en dehors du domaine public afin de limiter la gêne pour les riverains et de faciliter la circulation dès que la route du Petit-Châtel pourra être rouverte. Il sera exigé la mise en place de barrières rigides en limite de chantier (et non barrières Heras) afin de limiter l'impact au niveau visuel.

Il est également prévu avant le lancement du chantier d'informer largement la population de l'impact de ces travaux sur le secteur et le quotidien de ses habitants.

4. INFORMATIONS**4.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire****4.1.1 Décisions du Maire**

N°ordre	Date	objet
2021-71	22/12/2021	BAIL LOCATION – AGENT ACOSTA MICKAEL
2021-72	27/12/2021	Facturation alevinage concours pêche 2021 val media
2022-001	12/01/2022	Conventions écoles de ski de Châtel pour l'accueil de loisirs touristiques avec accueil à la demi-journée
2022-002	24/01/2022	Convention refacturation dépenses courantes local eau à la CCPEVA
2022-003	25/01/2022	Convention avec Chatel réservation pour mise en location touristique des logements Premat

4.2 Informations sur les activités des commissions communales

Les présidents des commissions communales exposent autant que de besoin, aux fins d'informations des membres du Conseil, les sujets traités par leurs commissions sur la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil municipal en date du 21 Décembre 2021.

Un exposé sommaire est éventuellement fait oralement en séance et retranscrit dans le PV du conseil municipal.

Commission vie locale

- M. Vesin précise que l'application Pysae fonctionne, la gare du Linga et le stationnement sur site est mieux géré qu'en décembre, c'est à poursuivre. Le paiement par CB est opérationnel pour le petit train.
- La temporisation des lignes bus sur la place de l'Eglise reste un problème auquel il faut trouver une solution ; les bus stationnés ne donnent pas une image de place de village et le côté « gare routière » reste dans l'esprit alors qu'elle a été déplacée au linga ; il souhaite que le prestataire transport retravaille ce point avec les élus pour l'hiver prochain et que la temporisation se fasse ailleurs.
- Mme Bressoud fait part de l'empiètement des voitures sur les parkings dans le centre ce qui produit un déport des navettes sur la route et occasionne des ralentissements de circulation.
- Suivi Réaménagement du cimetière : en attente du retour de l'esquisse en phase AVP – une prochaine réunion de présentation aura lieu avec les élus
- Les dates du concours Pêche pour la saison 2022 ont été fixées.
- La Commission Vie Locale souhaite refaire en 2022 : 2 courts de tennis et faire un terrain de volley
- Enfin, il déplore les nombreuses incivilités des maîtres de chiens, qui ne ramassent pas les déjections de leurs animaux, lors des balades autour du lac de Vannes.

Commission Enfance

Beaucoup de parents inquiets pour les apprentissages de leurs enfants et ils se plaignent d'absences répétées d'un enseignant. Mme Grillet-Munier se veut rassurante quant à sa propre expérience sur le fait que les enfants s'adaptent vite et que les jours d'absence d'enseignants non remplacés restent ponctuels sans obérer les chances de réussite des enfants sur le long terme.

Ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance
Jérôme BUTTOUDIN



Le Maire
Nicolas RUBIN

